

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS . . .	4 50	6 fr.	7 »
6 MOIS . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat
et dans tous les bureaux de postes.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

EDITION FRANÇAISE**Hebdomadaire**

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
à la Direction du *Bulletin Officiel*.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (sur 4 col., la ligne. **0.37**
et légales (sur 2 col., la ligne. **0.75**

Annonces et avis divers (les 10 1^{re} lignes, la ligne. **1 »**
les suivantes. **0.75**

Annonces réclames, la ligne. **1.25**

Pour les annonces importantes, les condi-
tions sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
renouvelées.

Le " Bulletin Officiel " insère les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE:****PAGES**

I. — Arrêté Viziriel nommant deux membres de la Commission instituée pour examiner les réclamations concernant la Douane de Casablanca	463
II. — Ordre général N° 55	464
III. — Extraits du « Journal Officiel de la République Française »	464
IV. — Errata	465

PARTIE NON OFFICIELLE :

V. — Semaine politique et militaire du Maroc	467
VI. — Informations du Service des Etudes et Renseignements économiques	467
VII. — Nouvelles et informations diverses	468
VIII. — Note sur le Concours Agricole de Mazagan	469
IX. — Annonces et avis divers	472

PARTIE OFFICIELLE**ARRÊTÉ VIZIRIEL**

**nommant deux membres de la Commission instituée pour
examiner les réclamations concernant la Douane
de Casablanca.**

LE GRAND VIZIR,

Vu l'Arrêté Viziriel du 10 Ramadam (13 août 1913) nommant les membres de la Commission instituée pour l'examen des réclamations concernant les dégâts causés par l'incendie survenu dans la nuit du 22 au 23 Mai 1913 sur les quais de Casablanca,

Considérant que depuis la promulgation du dit arrêté M. CAMPANA, Chef des Services Municipaux a été rappelé à Rabat, et que M. LEFÈVRE-VACQUERIE, Négociant, a quitté Casablanca pour une période indéterminée, et qu'il y a lieu dès lors de pourvoir à leur remplacement au sein de la Commission susvisée,

Vu, d'autre part, l'Arrêté Viziriel du 2 Choual 1331 (4 Septembre 1913), qui a chargé la même commission de procéder également à l'examen des réclamations formulées à raison des pertes ou avaries des marchandises survenues à Casablanca pendant le dépôt en magasin ou en cours de débarquement, et se rapportant à des faits antérieurs au 31 juillet 1913,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — MM. COLLIAUX, Adjoint à la Municipalité de Casablanca, et BOUVIER, Négociant dans la dite Ville, sont nommés membres de la Commission instituée par l'Arrêté Viziriel du 10 Ramadam (13 août 1913), en remplacement de MM. CAMPANA et LEFÈVRE-VACQUERIE.

ARTICLE 2. — MM. COLLIAUX & BOUVIER font également partie, en remplacement de MM. CAMPANA & LEFÈVRE-VACQUERIE, de la Commission chargée de l'examen des réclamations qui font l'objet de l'Arrêté Viziriel du 2 Choual 1331 (4 Septembre 1913).

ARTICLE 3. — MM. le Secrétaire Général du Protectorat et le Directeur Général des Travaux Publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 26 Kaada 1331,

(27 Octobre 1913).

BOUCHAIB DOUKALI *ff^{ma}* de GRAND VIZIR,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 Octobre 1913.

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 55

A la suite des opérations qui ont eu lieu autour de SEFROU du 19 juillet au 6 août 1913, exécutées sous le commandement du chef de bataillon BLONDONT, du 8^e Tirailleurs, le Résident Général Commandant en Chef cite à l'ordre des Troupes d'Occupation du Maroc les militaires qui se sont particulièrement distingués et dont les noms suivent :

MARCELLINI, (Ange Marie), brigadier du 4^e escadron du 1^{er} Spahis :

« Le 19 juillet 1913, au combat d'Aïn Dahlia, au moment de la rupture du combat, a été grièvement blessé par un de ses spahis pris subitement d'un accès de folie.

Décédé des suites de sa blessure le 22 juillet à l'ambulance de Sefrou. »

DU MESNILDOT, (Auguste, Alfred, Joseph), lieutenant, 15^e Cie du 8^e Tirailleurs indigènes :

« Le 19 juillet 1913, au combat d'Aïn Dahlia, dans un mouvement de retrait de sa compagnie, s'étant trouvé un moment séparé de son capitaine, a pris le commandement des fractions se trouvant à sa portée, et sous un feu d'une grande intensité, grâce à son courage et à son sang froid, a réussi à faire évacuer les blessés sur l'arrière et a continué le mouvement de repli de ses hommes. »

MAYER, (Victor, Constant), lieutenant, 15^e Cie du 8^e Tirailleurs :

« Le 19 juillet 1913, au combat d'Aïn Dahlia, sous un feu d'une grande intensité, a recueilli une section qui venait de perdre trois gradés et a réussi à maintenir le courage, la discipline et l'endurance de ses hommes par son énergie et son activité. »

LOUDART, (Etienne, Charles, Léon), sergent-fourrier, 15^e Cie du 8^e Tirailleurs :

« Le 19 juillet 1913, au combat d'Aïn Dahlia, étant chef de section, a fait preuve d'une très grande énergie, d'une courageuse ténacité en ramenant au feu une de ses demi-sections légèrement désorientée par la perte de tous ses gradés ; de dévouement et d'abnégation en emportant dans ses bras, en le soignant ensuite à 100 mètres à peine de la ligne ennemie, un de ses camarades qui venait de recevoir trois coups de feu. »

BRESSIN, (Eugène, Henri sergent, 15^e Cie du 8^e Tirailleurs :

« Le 19 juillet 1913, au combat d'Aïn Dahlia, a fait preuve d'une grande bravoure, de dévouement et d'initiative en se portant au secours d'un de ses camarades blessé, momentanément resté en arrière de la ligne battant en retraite et en réussissant à le conduire à l'abri. »

Fait au Quartier Général,

A Rabat, le 21 Octobre 1913.

Le Commissaire Résident Général de France au Maroc,
Commandant en Chef,

LYAUTEY.

EXTRAITS

du « Journal Officiel » de la République Française

Ministère de la Guerre

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE. — Par décret du 16 octobre 1913, rendu sur le rapport du ministre de la guerre :

M. le général de division AIX, commandant les troupes d'occupation du Maroc oriental, a été nommé au commandement du 16^e corps d'armée, à Montpellier, en remplacement de M. le général de division FAURIE, relevé de son commandement.

Liste nominative par arme, par-grade et ancienneté dans le grade, des officiers ayant obtenu le brevet d'état-major à la sortie de l'école supérieure de guerre en 1913, avec indication des états-majors auxquels ils sont affectés comme stagiaires par décision ministérielle du 15 octobre 1913 (service).

INFANTERIE

CAPITAINES.

M. Rouet, hors cadres, nommé stagiaire à l'état-major du commandement des troupes d'occupation du Maroc oriental.

M. François (M.-J.-V.-L.), hors-cadres, nommé stagiaire à l'état-major du commandement des troupes d'occupation du Maroc occidental.

LIEUTENANTS

M. Marché du 14^e rég. d'infanterie, nommé stagiaire à l'état-major du commandement des troupes d'occupation du Maroc oriental.

ARTILLERIE COLONIALE

CAPITAINE

M. Cazin, de l'état-major particulier de l'artillerie coloniale, nommé stagiaire à l'état-major du commandement des troupes d'occupation du Maroc occidental.

PROMOTIONS

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES. — Par décret du Président de la République en date du 9 octobre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus au grade d'officier interprète de 3^e classe (rang du 1^{er} octobre 1913) par application de l'article 3 de la loi du 18 février 1901.

M. Renisio (Amédée), officier interprète de 3^e classe employé aux troupes d'occupation du Maroc oriental.

LÉGION D'HONNEUR. — Par décret du Président de la République en date du 16 octobre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, au titre de la loi du 24 décembre 1912 « Maroc », MM. :

INFANTERIE

76^e rég. Côté, lieutenant ; 15 ans de services, 10 campagnes, 1 citation.

14^e bataillon de chasseurs. Ripert, capitaine ; 23 ans de services, 1 campagne.

8^e rég. de tirailleurs indigènes. Trémant, capitaine ; 22 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : blessé le 3 août 1913 au combat de Raz-Amras (Maroc).

MÉDAILLE MILITAIRE. — Par décret du Président de la République en date du 16 octobre 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée au titre de la loi du 24 décembre 1912 « Maroc » aux militaires dont les noms suivent :

*Troupes métropolitaines.***INFANTERIE**

14^e bataillon de chasseurs. Planet, sergent-major ; 11 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : blessé au combat du 15 mars 1913, colonne des Tadla (Maroc).

Longeagne, soldat ; 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : blessé au combat du 15 mars 1913, colonne des Tadla (Maroc).

Lacoste, soldat ; 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : blessé grièvement au combat du 15 mars 1913, colonne des Tadla (Maroc).

Allardon, soldat ; 2 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure : blessé grièvement au combat du 15 mars 1913, colonne des Tadla (Maroc).

1^{er} rég. de zouaves. Ohlicher, adjudant ; 15 ans de services, 15 campagnes : a participé aux opérations en pays Tadla et à celles contre les Zaïers (Maroc).

4^e rég. de zouaves. Caviglioli, sergent ; 7 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure : très grièvement blessé aux combats des 2 et 3 mars 1913, colonne des Tadla (Maroc).

6^e rég. de tirailleurs indigènes. Pascarel, adjudant ; 15 ans de services, 15 campagnes : s'est distingué au combat de Mekhila le 8 mai 1913.

CAVALERIE

Troupes auxiliaires marocaines. Murat, maréchal des logis ; 2 ans de services, 1 campagne, 1 blessure : a été blessé le 8 juin 1913 en chargeant à plusieurs reprises des groupes ennemis afin de dégager des cavaliers tombés au cours

d'une action très meurtrière. A continué à se battre, faisant preuve de ténacité et de grande bravoure.

Carmagnes, brigadier ; 4 ans de services, 4 campagnes : a fait preuve de bravoure au combat de Ksiba (Maroc), le 8 juin 1913, qui fut très meurtrier, se dévouant pour permettre à son officier de peloton, démonté dès le début de l'action, de continuer à exercer son commandement.

*Troupes coloniales.***INFANTERIE COLONIALE**

4^e rég. de tirailleurs sénégalais. Madior-Guey, n^o m^{ie} 1 T.S./3.820, tirailleur ; 2 ans de services, 1 campagne, 2 blessures : grièvement blessé le 14 août 1912, au combat d'E-Aïoun (pays Hayaïnas) (Maroc).

RMEE ACTIVE**PROMOTIONS**

INFANTERIE. — Par décret en date du 20 octobre 1913, sont nommés, et par décision du même jour reçoivent les affectations suivantes :

Au grade de colonel.

M. Coudein, lieutenant-colonel d'infanterie, hors cadres (service des commandements territoriaux au Maroc), en remplacement de M. Barbé, rayé des contrôles (retraite). — Affecté au 121^e rég. d'infanterie (pour prendre rang du 24 octobre 1913).

Au grade de chef de bataillon.

(Choix). M. Chardenet, capitaine au 4^e rég. de tirailleurs indigènes, en remplacement de M. Lacoste, retraité. — Affecté au 5^e rég. de tirailleurs indigènes.

Au grade de capitaine.

2^e tour (choix). M. Maigret, lieutenant hors cadres troupes auxiliaires marocaines, en remplacement de M. Bouchand, promu. — Affecté au 5^e rég. de tirailleurs indigènes.

2^e tour (choix). M. Pérard, lieutenant hors cadres, troupes auxiliaires marocaines, en remplacement de M. Mollard, mis hors cadres (écoles). — Affecté au 8^e rég. de tirailleurs indigènes.

2^e tour (choix). M. Fouré, lieutenant au 5^e rég. de tirailleurs indigènes, en remplacement de M. Chevassu, mis hors cadres (état-major). — Affecté au 3^e rég. de tirailleurs indigènes (Maroc occidental).

2^e tour (choix). M. Simonnet, lieutenant hors cadres, troupes auxiliaires marocaines, en remplacement de M. Camos, mis hors cadres (écoles). — Affecté au 1^{er} rég. étranger.

MUTATIONS

CAVALERIE. — Par décision ministérielle du 20 octobre 1913 :

M. Jouinot-Gambetta, colonel du 6^e rég. de chasseurs d'Afrique, est mis hors cadres (Maroc), commandant le rég. de marche de spahis du Maroc occidental (service).

M. Menu de Mênil, lieutenant-colonel, hors cadres (Maroc occidental), passe au 4^e rég. de spahis. — Maintenu au Maroc occidental.

M. Plantier, chef d'escadrons au 4^e rég. de spahis (Maroc) est mis hors cadres (justice militaire) service.

M. Allut, capitaine au 2^e rég. de chasseurs d'Afrique (cadre complémentaire) passe au 8^e rég. de chasseurs. — Détaché comme officier acheteur au dépôt de remonte de Casablanca.

M. Conill, vétérinaire aide-major de 1^{re} classe, au 3^e rég. de spahis (Maroc occidental), est affecté au 1^{er} rég. de chasseurs d'Afrique (Maroc occidental).

ARTILLERIE. — Par décision ministérielle du même jour, l'officier dont le nom suit a reçu l'affectation ci-après, savoir :

M. Deville, capitaine, 3^e groupe de campagne d'Afrique, au 2^e groupe de campagne d'Afrique (Maroc oriental) (1^{re} batterie) (service).

Par décision ministérielle du 15 octobre 1913, des médailles d'honneur des épidémies ont été accordées par le ministre de la guerre par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté du 27 du même mois, aux personnes dont les noms suivent :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

TROUPES D'OCCUPATION DU MAROC OCCIDENTAL

Médaille d'argent.

M. Lair, médecin-major de 1^{re} classe, hors cadres, aux troupes d'occupation du Maroc occidental.

Médaille de bronze.

Lefèvre et Jamet, sergents rengagés ; Maître, caporal ; Gallet et Guin, soldats à la section de marche d'infirmiers militaires du Maroc occidental.

Bouchet, soldat à la 25^e section d'infirmiers militaires, détaché aux troupes d'occupation du Maroc occidental.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Par décret du Président de la République en date du 15 octobre 1913, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 13 octobre 1913, portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Cruchon-Dupeyrat (Jean-Baptiste-Adolphe-François-Joseph), consul général, chef du bureau du Maroc au ministère des affaires étrangères. Chevalier du 22 juillet 1905.

MINISTÈRE DES COLONIES.

Le ministre des colonies, après entente avec les ministres des affaires étrangères et de la guerre,

Vu les articles 89, 90, 91, 92 de la loi du 21 mars 1905 et l'article 47 de la loi du 7 août 1913,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Une commission interministérielle est chargée d'étudier les conditions d'application aux colonies et pays de protectorat de la loi du 7 août 1913 et de préparer un projet de loi réglant les conditions de recrutement des indigènes.

ART. 2. — Cette commission sera composée comme suit :

Président.

M. P. Dislère, président de section honoraire au Conseil d'Etat.

Membres.

MM. Jordan, consul général, chef du bureau du contentieux au ministère des affaires étrangères.

Delagrangé, lieutenant-colonel, détaché au ministère des affaires étrangères (bureau du Maroc).

Puaux, secrétaire d'ambassade, chef par intérim du bureau de la Tunisie au ministère des affaires étrangères.

Giraud, chef de bataillon, détaché à l'état-major de l'armée (ministère de la guerre).

Jung, chef de bataillon, détaché à la 8^e direction au ministère de la guerre.

Mordrelle, général, directeur des services militaires au ministère des colonies.

Phérvong, inspecteur général de 2^e classe des colonies.

Goujon, secrétaire général de 1^{re} classe des colonies.

En outre, sont mis à la disposition du président de la commission :

M. le sous-intendant militaire de 2^e classe Sallefranque de la section technique de l'intendance des troupes métropolitaines et M. le capitaine Georges du 1^{er} bureau de l'état-major de l'armée.

Fait à Paris, le 15 octobre 1913.

Le ministre des colonies,

J. MOREL.

ERRATA

Dans le N° 50, page 409, (1^{er} alinéa, art. 2) au lieu de :

Casablanca Caïd des Oulad Hariz

lire : Caïd des Oulad Ziane.

Au lieu de :

Ber Rechid Caïd des Oulad Ziane

lire : Caïd des Oulad Hariz.

Dans le n° 53, page 440, 1^{re} colonne, 4^e ligne, lire :

2^e classe 1.000 francs.

Même page, 2^e colonne, 34^e ligne, lire : du recrutement, du traitement et des indemnités, etc...

SEMAINE POLITIQUE ET MILITAIRE

Région de FEZ. — Le Commandant du Cercle des Haïna a effectué le 21 Octobre une reconnaissance chez les Haoura Dial Outa, au Sud-Est de Souk el Arba de Tissa. Il s'est avancé jusqu'à 8 kilomètres environ de Outa Bou Aban (35 kilomètres Sud-Est de Tissa) et a reçu le meilleur accueil des populations traversées, qui voyaient nos troupes pour la première fois.

Région de MEKVES. — La Djemaâ des Aït Hattem (Zaïan) établie vers Sidi Bakloul (mi-chemin entre Camp Mataille et Agoura) est venue le 21 Octobre pour affaires commerciales à Meknès. Elle s'est présentée au Commandant de la Région pour protester de son désir de vivre en bonne intelligence avec ses voisins soumis des Guerrouan.

La situation reste satisfaisante chez les Beni M'tir, et le calme règne aux confins du Cercle. Ali Amhaouch, campé à Tounfit (Sud de l'Ari Ayach) dans le grand Atlas, aurait reçu la visite d'un certain nombre de notables dissidents Beni M'tir et Beni Mguild ; il les aurait bien accueillis, s'abstenant, toutefois, de leur donner aucun mot d'ordre.

Région de RABAT. — La pacification est en progrès constant sur le front Sud de ce territoire. Un détachement du poste d'Oulmès s'est porté le 22 Octobre sur l'Oued Guennour (12 kms. S.O. du poste) pour protéger la rentrée de dissidence d'un millier de tentes Beni Hakem (Zemmour) et Zaïan. Une partie de ces tentes se sont installées à Oulmès, le reste (Beni Hakem) a regagné ses lieux de campements habituels à Tedders.

SOUS. — Il se confirme que le succès remporté par HAIDA ou MOUÏZ, Pacha de Taroudant, le 12 Octobre, à Tiout, centre de ravitaillement important des rebelles situé à 15 kms. au Sud-Est de Taroudant, a eu un grand retentissement dans tout le Sous et rallié au Maghzen un certain nombre de tribus, jusqu'alors hésitantes, voisines de Taroudant.

De leur côté, les Haoura et la majeure partie des Chtonka seraient disposés à rompre toute attache avec EL HIBA et à se rapprocher du Maghzen. Le prétendant, abandonné par la presque totalité de ses partisans, est encerclé dans Assersif par des tribus qui lui sont hostiles.

AGADIR. — Un groupe de 150 rebelles a attaqué le 23 Octobre le détachement de protection couvrant le chantier du Blockhaus de Founti. La situation chez les Ksima, Mesguina et Ida ou Tanan reste toujours imprécise et troublée.

VOYAGE DU SULTAN. — Sa Majesté MOULAY YOUSSEF, arrivée à Casablanca le 16 Octobre, a séjourné jusqu'au 20, dans cette ville. Elle y a visité suivant la tradition, les lieux saints. Elle a reçu les autorités françaises et indigènes de la ville ainsi que les Consuls étrangers.

De là, le Sultan a gagné Rabat, où il est entré le 22 Octobre avec le cérémonial habituel, entouré d'une population respectueuse et sympathique.

INFORMATIONS DU SERVICE DES ÉTUDES
et Renseignements économiques

Dans le Nord du GHARB. — Les prix pratiqués il y a un mois sur le marché de Lalla Mimouna étaient les suivants :

Blé, le moud (40 kgs environ)	P.H.	17.500
Orge	"	12.50
Fèves	"	9.50
Sorgho	"	15.50
Pois chiches	"	10.50
Bœuf - Tête		100 à 200
Moutons	"	20 à 30
Chèvres	"	19 à 25

Le taux du hassani s'est maintenu à 128 %.

La récolte du dra a été très quelconque comme rendement.

L'aménagement des pistes reliant Souk el Had Kourt (poste récemment créé) à Arbaoua et à Mechra Bel Ksiri a été entrepris. Il facilitera les communications avec le Djebel Kourt et la partie montagneuse du Gharb Oriental.

Chez les ZAËRS. — Les pistes de Merzaga à Marchand et de Meaziz à Marchand sont en voie d'aménagement pour le passage des voitures.

Les prix pratiqués il y a un mois sur les principaux marchés étaient les suivants :

Territoire de Christian	Territoire de Merzaga
Blé, 55 p.h. les 100 kgs	30 à 40 p.h. les 100 kgs.
Orge, 30 p.h. les 100 kgs	28 à 32 p.h. les 100 kgs.
Bœufs	125 à 225 p.h. par tête.
Veaux de lait	de 25 à 40 p.h. par tête.
Moutons	de 17.50 à 20 p.h. par tête
Chevaux	de 500 à 600 p.h. par tête.
Chameaux	de 200 à 225 p.h. par tête.

Le trafic approximatif mensuel des marchés de Nokeila est de 12.000 p.h. avec un rendement fiscal de 2.000 p.h. environ.

Sur le territoire de Christian, le trafic mensuel atteindrait environ 200.000 p.h. Pour des raisons d'ordre politique aucun droit de marchés n'a été perçu jusqu'ici dans le sud des Zaërs.

Le change du hassani sur le franc, sur ces territoires, a oscillé entre 125 et 130 %, ces temps derniers.

Les récoltes d'hiver et d'été ont été peu abondantes.

Les transports se font surtout par mulet (location d'un mulet, environ 5 p.h. par jour).

Les ouvriers agricoles (indigènes) se paient en général 2 p.h. par jour.

La situation économique se modifie peu chez les Zaërs où la colonisation n'a pas encore pénétré et où les communications resteront difficiles et pénibles tant qu'il n'y aura pas de bonnes routes.

On n'a signalé ces temps derniers aucune transaction sur les terres rurales.

A DAR BEL HAMRI. — Le trafic approximatif mensuel des principaux marchés situés sur le territoire de Dar Bel Hamri a atteint une valeur d'environ 170.000 pesetas. Le rendement fiscal de ces marchés est d'environ 2.000 p.h. par mois.

Ces marchés sont au nombre de trois (Oulad Yahia, Oulad Mahmed, Oulad Hannoun). Les prix pratiqués il y a un mois étaient les suivants :

Blé	le moud (40 kgs environ)	13 à 15
Orge	"	7 à 8
Chevaux	tête	300 à 500
Bœufs	"	125 à 175
Moutons	"	17 à 25
Chèvres	"	12 à 20
Œufs	le cent	4

Le coût des transports (par caravanes) est actuellement de :

17 à 18 fr. les 100 kgs de Bel Hamri à Fez ;

13 à 15 fr. les 100 kgs de Bel Hamri à Meknès ;

Le cours du change s'est maintenu entre 130 et 135 %.

Les taux des salaires, pour la main d'œuvre indigène du bâtiment, sont actuellement les suivants :

Maçon par jour, 5 à 7 p.h. ;

Briquetier, par jour 2.50 à 3 p.h. ;

Terrassier, par jour, 2.50 à 3 p.h.

Les terres rurales sont cotées actuellement de 80 à 150 p.h. l'hectare environ, suivant leur degré de fertilité. Les achats sont laborieux et exigent de longues négociations avec les propriétaires indigènes. Il est possible d'acquérir une propriété de quelques hectares aux indigènes, mais pour constituer un domaine important, il faut se résoudre à devenir acquéreur de lots dispersés.

La construction du chemin de fer militaire se poursuit normalement entre Dar Bel Hamri et Meknès.

L'aménagement d'une bonne piste carrossable entre Dar Gueddari et Lalla Ito est actuellement à l'étude.

La colonisation agricole dans la banlieue de RABAT. — Le prix des terres rurales dans cette région atteint 300 francs l'hectare, lorsqu'elles sont de très bonne qualité et défrichées.

Dans les régions du territoire de Rabat-banlieue où la terre est couverte de palmier-nains, le prix de l'hectare varie de 70 à 80 p.h.

Quelques achats ont été effectués entre Témara et l'Oued Yquem.

Les transports entre SAFFI et MARRAKECH. — Les transports des marchandises entre Saffi et Marrakech s'effectuent comme on le sait à des chameaux. Les prix demandés par les caravaniers, ces derniers temps, ont subi une hausse croissante. A la fin de Septembre, le prix du transport d'une charge de chameau, soit environ 230 kilos, a atteint 37 p. h. 50 et 38 p.h. ce qui donne 16 p.h.52 pour les 100 kilos.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Les services municipaux dans le Protectorat Français. — La rapidité avec laquelle les grands centres du Protectorat français se développent nécessite une grande activité de la part des Services Municipaux partout où ces services ont été installés. L'afflux des Européens, la salubrité, l'hygiène, la voirie, soulèvent un nombre élevé de questions qui exigent une rapide solution.

A Casablanca, on étudie la création d'un vaste abattoir, comportant une installation moderne et susceptible de donner satisfaction aux besoins d'une population sans cesse croissante.

A Meknès, les Services municipaux, dans le but de créer des ressources budgétaires à la ville, étudient l'application d'une taxe sur la valeur locative des immeubles bâtis analogue à la taxe urbaine appliquée actuellement dans les villes de la côte.

A Fez, les taxes de marchés ont été transformées ou supprimées.

A Kenitra, l'étude des mesures propres à assurer le développement de la ville naissante dont l'importance s'affirme déjà, a nécessité l'affectation spéciale d'un agent civil.

Dans le même but, un agent civil sera également détaché prochainement au bureau de renseignements du territoire de Settati.

Les travaux d'utilité publique à Rabat. — Au cours du mois de Septembre écoulé, les travaux suivants ont été effectués à Rabat par les services municipaux de cette ville :

Continuation des travaux de réfection de la rue El Gza. Réparation des égouts de cette artère ;

Achèvement des travaux relatifs aux égouts de la rue des Consuls ;

Remblaiement du boulevard extérieur le long du rempart Est ;

Construction de l'égout des tanneurs ;

Réfection d'égouts divers détériorés par le passage de lourds charrois ;

Empierrement partiel de la route qui longe le rempart sud.

Aucune construction ne peut désormais être édifiée sans l'autorisation préalable des Services Municipaux qui donnent, au fur et à mesure des demandes les alignements des futures rues.

..

Les routes empierrées. — L'exécution du programme de construction des routes dans le Maroc Occidental se poursuit méthodiquement.

La route de Casablanca à Rabat est actuellement terminée dans la partie qui va de Casablanca au raccordement de la piste de Fedalah, c'est-à-dire sur une longueur de 16 k. 600. D'autre part, le tronçon Rabat-Oued Yquem, long de 22 kilomètres, va être mis en adjudication le 13 novembre prochain à Tanger.

Sur la future route de Casablanca à Marrakech par Médiouna, les travaux de terrassement sont achevés jusqu'au kilomètre 18.300. Il en est de même de l'encaissement qui est actuellement soumis au cylindrage. Les tronçons compris entre Médiouna et Settât vont également être mis en adjudication très prochainement.

Enfin le tronçon de la route de Casablanca à Mazagan, entre cette première ville et Bir Djedid, fera lui aussi l'objet d'une adjudication imminente.

..

Les télégraphes au Maroc. — La préoccupation des Services électriques de l'Office marocain, pendant le mois de Septembre, a été d'écouler au mieux des intérêts du commerce les télégrammes déposés à ses guichets en utilisant les trois voies précaires qui relient le Maroc Occidental à Tanger et à l'Algérie.

L'insécurité de la zone espagnole a rendu aléatoire et ralenti le transport par rekka d'Arbaoua à Tanger.

La voie d'Algérie par Taourirt qui n'avait servi, jusqu'ici, qu'à transmettre les télégrammes officiels ou urgents, a pu être ouverte aux autres télégrammes à destination de l'Algérie et de la France.

Les stations radiotélégraphiques de Tanger et de Casablanca ont assuré la transmission du surplus du trafic.

Les résultats obtenus par l'emploi des trois voies ci-dessus énumérées ont été satisfaisants.

Après l'établissement définitif de la ligne télégraphique reliant Saffi à Mogador, les équipes d'ouvriers constructeurs ont rejoint Rabat en inspectant, sur leur passage, toutes les lignes du Sud. Les lignes partant de Rabat et qui coupaient

le Bou-Regreg un peu en aval de la Tour Hassan vont être transportées à 6 kilomètres en amont, de manière à ne plus gêner la navigation des navires qui viennent mouiller en rivière et dont les mâtures, en touchant les fils, amenaient des perturbations dans les transmissions.

D'autre part, on a terminé l'établissement de la ligne aérienne de Fez à Sefrou et dès que cette ligne sera entrée en fonctionnement, le poste radiotélégraphique de Sefrou ne sera plus employé qu'éventuellement, comme poste de secours.

NOTE SUR LE CONCOURS AGRICOLE DE MAZAGAN

Le Concours Agricole de Mazagan marque une date dans l'évolution économique du Maroc. Il a montré d'une manière éclatante la communauté d'intérêts qui lie tous les habitants de ce pays, Français, Etrangers et Indigènes, et les bienfaits qu'on peut attendre d'une si heureuse entente.

Il a prouvé, en outre, que les Indigènes n'étaient ni hostiles, ni même indifférents aux méthodes européennes de culture et d'élevage, qui appliquées au Maroc, doivent augmenter dans de fortes proportions le rendement de l'industrie agricole, principale ressource du pays.

Sans doute, il serait présomptueux, de prétendre que cette première manifestation économique apportera de profondes modifications aux méthodes de cultures actuelles des Indigènes ; de toute évidence, les résultats ne seront pas immédiats. Mais, les Indigènes qui ont assisté au Concours Agricole de Mazagan, ont suivi avec beaucoup d'intérêt les causeries qui leur ont été faites ; ils ont examiné soigneusement les améliorations possibles et ils se sont rendus compte que les organisateurs du Concours n'avaient d'autre intérêt que l'intérêt de tous. Quelques-uns, le petit nombre, sont décidés à profiter des conseils qui leur ont été donnés et des exemples qu'ils ont eu sous leurs yeux ; d'autres suivront peu à peu. L'essentiel était de faire un premier pas dans la voie du progrès et on peut affirmer que le premier essai de vulgarisation et de leçon de choses donné à Mazagan a parfaitement rempli son but.

Un autre résultat très appréciable, d'un haut enseignement et d'une grande portée politique, c'est l'union cordiale que cette manifestation économique a cimentée entre tous les éléments de la population. Elle a mis en lumière d'une manière tangible l'intention bien arrêtée des autorités françaises de respecter loyalement l'esprit des traités qui ont stipulé le régime de la libre concurrence et de la porte ouverte du Maroc à toutes les initiatives, comme à toutes les bonnes volontés, quelle que soit la nationalité des individus.

Ces résultats font le plus grand honneur aux promoteurs et aux organisateurs du Concours de Mazagan qui, avec un sens très exact des réalités, ont su grouper en un cadre restreint, les éléments essentiels de l'industrie agricole, intéresser, par des exemples appropriés, l'attention des Indigènes et préparer ainsi une évolution fructueuse.

Si la tentative faite à Mazagan devait rester isolée, l'ef-

fort réalisé serait insuffisant. Le problème à résoudre est le suivant : Vulgariser nos méthodes culturales et d'élevage pour augmenter le rendement des exploitations agricoles chez les Indigènes de l'Empire et, par là-même, améliorer leur bien-être.

L'essai tenté cette année doit donc être poursuivi sur tous les points du territoire où cela est possible : c'est une œuvre de longue haleine et du plus grand intérêt.

Mais, pour éviter les tâtonnements inhérents à toute organisation à son début, il est bon de mettre en lumière les idées générales qui présidèrent à l'élaboration du programme du Concours Agricole de Mazagan :

A. — Réunir en un même point, pendant quelques jours un grand nombre d'indigènes :

B. — Les intéresser et les distraire :

C. — Leur faire comprendre : 1° L'avantage, qu'il y a à posséder de beaux chevaux et de beaux animaux servant à l'exploitation agricole ou à l'alimentation. 2° L'utilité d'abriter leurs animaux contre les intempéries. 3° Ce qu'on peut obtenir comme produits du sol, sur une terre semblable à la leur, quand on emploie des machines agricoles et des moyens que la science offre actuellement à l'Agriculteur.

D. — Enfin, profiter de ce grand rassemblement d'indigènes pour leur montrer, dans un espace réduit et agencé de manière à frapper leur imagination les produits divers de l'industrie et du commerce locaux.

A cet effet, six sections furent créées :

1^{re} Section : Elevage.

2^e Section : Machines agricoles.

3^e Section : Bâtiments agricoles.

4^e Section : Renseignements agricoles (par des produits naturels et des images. — Distribution gratuite de graines).

5^e Section : Exposition des produits divers de l'Industrie et du Commerce locaux.

6^e Courses.

La réalisation de ce modeste programme dont le grand mérite est d'avoir condensé en ces six sections la quintessence de l'enseignement agricole a démontré son excellence.

Son application a donné lieu aux remarques suivantes dont on pourra s'inspirer dans l'organisation des futurs concours agricoles au Maroc :

1° Ne pas dépasser une semaine de durée :

2° Prendre des dispositions pour que les indigènes trouvent sans gêne, à proximité de leurs campements la nourriture et l'eau pour leurs animaux ;

3° Ne prendre comme personnel d'exécution que des hommes patients et doux ;

4° Retenir l'indigène au Concours en mélangeant l'utile à l'agréable : Ce dernier représenté par des courses, divertissements variés, restaurants indigènes, etc. ;

5° Séances d'enseignement courtes — matérialiser tous les jours l'enseignement ; —

6° N'employer pour l'enseignement agricole que des interprètes dressés et d'une patience éprouvée, s'assurer avant la séance que ces interprètes ont compris l'esprit de l'enseignement.

L'organisation de champs d'expériences pour l'utilisation des machines agricoles est également à recommander.

Plus tard, des visites aux pépinières communales et aux jardins d'essai, dont la création est projetée, compléteront l'enseignement répandu par les Comices agricoles.

ÉCOLES SUPÉRIEURE

de Langue Arabe et de Dialectes Berbères.

PROGRAMME

et horaire des cours et conférences pour l'année scolaire 1913-1914.

I. — COURS PUBLICS pour les débutants et les étudiants se préparant aux certificats de connaissance d'arabe et de berbère.

Ouverture le 4 Novembre 1913

de 18 à 19 heures

LUNDI. — Cours élémentaire d'arabe littéral pour les débutants.

MARDI. — Cours élémentaire d'arabe parlé pour les débutants.

MERCREDI. — Cours moyen d'arabe parlé pour les élèves de 2^e année.

VENDREDI. — Cours moyen d'explication littéraire (Mille et une nuits. — Edition de Beyrouth).

SAMEDI. — Cours de berbère marocain pour les débutants.

NOTA. — Les cours ci-dessus auront lieu de 17 à 18 heures à partir du 15 décembre, date de l'ouverture des cours ci-après.

II. — COURS SUPÉRIEUR à l'usage des Elèves interprètes civils et des Etudiants se préparant aux Brevets et Diplômes d'arabe et de berbère.

Ouverture le 15 décembre 1913

A. ELÈVES INTERPRÈTES CIVILS DU CADRE TITULAIRE (1^{re} année)

LUNDI. — de 10 à 11. — Traduction en arabe écrit de divers passages de l'ouvrage « Statut international du Maroc » par Léon DELONGLE (Paris 1912).

16 à 17. — Arabe parlé (Conférence par le professeur).

17 à 18. — Explication de morceaux choisis des principaux littérateurs arabes d'après le *Kitab el Mountakhabat el arabiya* de Mohammed Hassen Mahmoud et Amin Omar el Badjour. 1 vol. — Le Caire 1907.

LUNDI. — de 18 à 19. — Conférence de Géographie de l'Afrique du Nord.

MARDI. — de 10 à 11. — Rédaction arabe.

16 à 17. — Langue berbère.

17 à 18. — Traduction et explication de « Fétouas » juridiques d'après les *Nawazils de l'Iman Abou Mohammed Abdelkader el Fasi*. — 2 vol. Fez lith.

18 à 19. — Conférence sur les principes généraux du droit musulman.

MERCREDI. — de 10 à 11. — Langue berbère.

16 à 17. — Arabe parlé (Interprétation).

17 à 18. — Principes généraux de la phonétique appliqués aux dialectes arabes et berbères.

18 à 19. — Conférence d'histoire marocaine.

JEUDI. — de 18 à 19. — Conférence sur les principes généraux du droit civil français.

VENDREDI. — de 10 à 11. — Compte rendu des lectures arabes faites par les élèves.

16 à 17. — Langue berbère.

17 à 18. — Traduction de lettres chérifiennes manuscrites et étude du style administratif makzénéen.

18 à 19. — Conférence sur les coutumes et institutions marocaines.

SAMEDI. — de 10 à 11. — Cours d'explication des *Séances de Hariri* en arabe.

16 à 17. — Arabe parlé (Conférences par les élèves).

17 à 18. — Etude comparative des dialectes makhribins sur la base des *Textes arabes de Tanger*. W. Marçais.

18 à 19. — Conférence sur le droit administratif marocain.

B. ELÈVES INTERPRÈTES DU CADRE AUXILIAIRE (1^{re} année)

LUNDI. — de 10 à 11. Berbère.

16 à 17. — Arabe parlé (Conférence par le Professeur). En commun avec les élèves interprètes titulaires.

17 à 18. — Traduction et explication en français de pièces administratives d'après le *Guide de l'Interprète* de Machuel. 1 vol. — Tunis 1908.

18 à 19. — Conférence de Géographie sur l'Afrique du Nord. En commun avec les élèves interprètes titulaires.

MARDI. — de 10 à 11. — Traduction en arabe écrit, de textes français d'ordre divers.

16 à 17. — Rédaction arabe.

17 à 18. — Grammaire d'arabe écrit.

18 à 19. — Conférence avec les élèves interprètes titulaires (Droit musulman)

MERCREDI. — de 10 à 11. — Traduction et explication en Français d'actes judiciaires : *Kilab el Wataiq d'Ibn Faroun*, édition de Fez.

16 à 17. — Arabe parlé (Interprétation) En commun avec les élèves interprètes titulaires.

17 à 18. Explication de la *Risala d'Ibn Abi Zaid el Qairawni*. Edit. du Caire.

18 à 19. — Conférence avec les Elèves interprètes titulaires (Histoire du Maroc).

JEUDI. — de 18 à 19. — Conférence avec les Elèves interprètes titulaires (Principes généraux du droit civil français).

VENDREDI. — de 10 à 11. — Berbère.

16 à 17. — Compte rendu des lectures faites par les élèves.

17 à 18. — Explication littéraire (cours moyen) d'après les *Mille et une Nuits*, Edition de Beyrouth.

18 à 19. — Conférence avec les élèves interprètes titulaires (coutumes et institutions marocaines).

SAMEDI. — de 10 à 11. — Berbère.

16 à 17. — Arabe parlé (Conférence par les élèves) avec les élèves interprètes titulaires.

17 à 18. — Traduction de Textes administratifs du Français en arabe écrit.

18 à 19. — Conférence avec les élèves interprètes titulaires (Droit administratif marocain).

C. — PRÉPARATION AU DIPLOME D'ARABE.

Cinq cours par semaine en commun avec les élèves interprètes titulaires.

de 17 à 18 heures.

LUNDI. — Cours d'explication littéraire.

MARDI. — Traduction et explication de Fétouan.

MERCREDI. — Explication de la *Risala l'Ibn Ab Zaid*.

VENDREDI. — Explication de lettres chérifiennes manuscrites.

SAMEDI. — Explication des *Textes arabes de Tanger*.

D. — PRÉPARATION AU BREVET D'ARABE.

Cinq cours par semaine en commun avec les élèves interprètes auxiliaires.

de 17 à 18 heures

LUNDI. — Explication et traduction de pièces administratives contenues dans le *Guide de l'Interprète* de Machuel.

MARDI. — Cours de grammaire d'arabe régulier.

MERCREDI. — Cours moyen d'arabe parlé.

VENDREDI. — Cours d'explication des *Mille et une nuits*.

SAMEDI. — Traduction en arabe écrit de Textes français d'ordre administratif.

L'inscription aux différents cours a lieu tous les jours au Secrétariat de l'Ecole.

Rabat, le 27 octobre 1913

Le Directeur de l'Ecole,

NEHLIL.

Le Directeur de l'Enseignement

LOTH.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Annonces judiciaires, administratives et légales

AVIS

MM. les abonnés, dont l'abonnement expire le 1^{er} novembre, sont priés de vouloir bien renouveler leur abonnement afin d'éviter toute interruption dans l'envoi du journal.

En raison de son importance le n° 46 du B. O. contenant tous les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Justice ainsi que les divers codes marocains, ne pourra être cédé qu'au prix de 6 fr. 50 (dont 0 fr. 50 pour frais d'envoi).

ALIMENTATION

Vins, Conserves en Gros & Détail
Mercerie, Bonneterie, etc.

BITON HAÏM

Fournisseur de l'Armée

RUE DES CONSULS

Transport par Chameaux de Salé à Fez
RABAT (Maroc)

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social : TANGER

AGENCES :

Casablanca, Larache, Mazagan,
Mogador, Rabat, Oudjda, Saffi

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE & DE TUNISIE

*Société anonyme au capital de 75.000.000 de francs
fondée en 1881.*

Siège Social : ALGER

Siège Central : PARIS, 43, Rue Cambon

54 Succursales et Agences en France, Algérie et en Tunisie

**AU MAROC : Tanger, Casablanca, Fez, Mazagan,
Mogador, Oudjda, Rabat, Saffi.**

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Prêts Fonciers. — Ordres de Bourse. — Location de coffres-forts. — Change de Monnaies. — Dépôts et Virements de Fonds. — Escompte de papier. — Encaissements. — Ouvertures de Crédit.

BULLETIN D'ABONNEMENT

au Bulletin Officiel du Protectorat
de la République Française au Maroc.
à adresser

à Monsieur le Directeur du Bulletin Officiel du Protectorat
de la République Française au Maroc, à RABAT.

Voir les CONDITIONS D'ABONNEMENT en tête du Journal

Je soussigné, déclare souscrire un abonnement de _____ au
Bulletin Officiel du Protectorat de la République Française au Maroc
(édition française ou arabe).

Ci-joint la somme de _____
montant de l'abonnement, en _____
A _____ le _____ 191
Signature : _____

Nom : _____
Adresse : _____

NOTA. — Le mandat doit être émis au nom de M. le Trésorier Général du Protectorat, à Rabat.

Etablissements PEYRELONGUE Aîné

Importation. - Exportation. - Consignation. -- RABAT (Maroc)